

Question & Réponse 2

DDP 5Z011-23-0096

Question #1

Est-ce que les soumissionnaires doivent obligatoirement offrir les trois services (traduction, révision unilingue et révision comparative), ou peuvent-ils n'en offrir qu'un seul (services de traduction seulement par exemple)?

Réponse #1

Oui, les trois services doivent être offerts, c'est-à-dire la traduction de l'anglais vers le français, la révision unilingue française et la révision comparative de textes traduits de l'anglais vers le français.

Question #2

Est-ce que les soumissionnaires doivent obligatoirement proposer deux ressources (ce qui exclurait d'emblée les travailleurs autonomes)?

Réponse #2

Oui, les soumissionnaires doivent proposer deux traducteurs de l'anglais au français et deux réviseurs français, vu la charge de travail attendue.

Question #3

Conformément à l'annexe A, chapitre 15 (p. 33) – Lieu de travail : Le travail sera effectué au lieu d'affaires de l'entrepreneur ou de sa ressource à l'intérieur du Canada.

Nous sommes une compagnie de traduction étrangère (sur le point de nous constituer en personne morale au Canada) et nous ferons appel à des traducteurs canadiens qui habitent au Canada pour les besoins de ce contrat. Sommes-nous autorisés à participer à la demande de propositions?

Le cas échéant, comment s'applique à notre situation l'attestation exigée au chapitre 5.1 (p. 21) – Attestations exigées avec la soumission?

Réponse #3

Tous les fournisseurs ont le droit de soumettre une proposition. Cependant, toutes les conditions énoncées dans la demande de propositions doivent être respectées. Pour que leur proposition soit recevable, tous les soumissionnaires doivent fournir l'attestation exigée au chapitre 5.1 (p. 21) – Attestations exigées avec la soumission. Le travail sera effectué au lieu d'affaires de l'entrepreneur à l'intérieur du Canada ou de sa ressource à l'intérieur du Canada.

Question #4

Est-il obligatoire (faute de quoi la proposition sera non recevable) pour un soumissionnaire de démontrer l'expérience acquise dans la prestation de services à des ministères, organismes ou sociétés du gouvernement du Canada?

Réponse #4

C2 Expérience de l'entreprise est un critère technique coté. Un fournisseur peut soumettre une proposition, mais il obtiendra zéro (0) sur (30) s'il ne peut pas démontrer l'expérience acquise dans la prestation de services à des ministères, organismes ou sociétés du gouvernement du Canada.

FIN DES Questions et réponses